



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : URBANISME

47/ Jeanne Hachette / Marat / Voltaire
Mise à disposition de locaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_47-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 47

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 47

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



URBANISME

47/ Jeanne Hachette / Marat / Voltaire
Mise à disposition de locaux

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2,

considérant que la Commune est propriétaire des biens suivants :

- des lots de copropriété n° 10 et 11, dans le volume 2, sis 24, 26 promenade Venise Gosnat et du lot 9, dans le volume 2, sis 28 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine (94200), sur les parcelles cadastrées section AN n° 268 et N n° 268 ainsi qu'un local commercial lot n° 27 sis 7 promenade Voltaire à Ivry-sur-Seine (94200) sur la parcelle cadastrée section N n° 267,
- de plusieurs locaux dépendant de l'ensemble immobilier situé 85 à 97 avenue Georges Gosnat / 4 à 10 passage du Four / 2 et 2bis rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section AN n° 268, d'une superficie de 6 653 m²,

considérant que lesdits biens se situent dans le périmètre de l'opération Jeanne Hachette/Marat/Voltaire, ainsi que dans le périmètre de l'étude cœur de ville lancée en 2022,

considérant la demande de l'association Mélocycles à la commune d'Ivry-sur-Seine de lui mettre à disposition temporairement les lots de copropriété n° 10 et 11, dans le volume 2, sis 24, 26 promenade Venise Gosnat, le lot 9, dans le volume 2, ainsi que le lot n° 27 sis 7 promenade Voltaire correspondants à des locaux d'activités et commerciaux dans le centre Jeanne Hachette afin de promouvoir des valeurs écologiques, artistiques et solidaires pour les producteurs locaux, artisans et artistes « tout en pédalant » recherchant un autre local pérenne, recherche qui n'a pas encore abouti, en contrepartie d'une animation régulière du centre commercial Jeanne Hachette, notamment au niveau 39-50 correspondant au premier étage du centre,

considérant la demande de l'association La Rascasse à la commune d'Ivry-sur-Seine de lui mettre à disposition temporairement le lot n° 2067 de la copropriété précitée située 1 promenade des Terrasses dépendant de l'ensemble immobilier sis 85 à 97 avenue Georges Gosnat à 94200 Ivry-sur-Seine correspondant à un local d'activités dans le centre Jeanne Hachette afin, d'une part, de sensibiliser à la question du recyclage notamment à travers le tri, la valorisation, le réemploi de déchets encombrants comme support de développement des échanges et de l'entraide entre habitants et de lutter contre l'exclusion sociale et l'isolement et, d'autre part,

de lui permettre aussi de pouvoir vendre les produits issus de ce réemploi et de pouvoir animer le niveau 39-50 correspondant au premier étage du centre commercial Jeanne Hachette,

considérant, la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA) à la commune d'Ivry-sur-Seine de lui mettre à disposition temporairement le lot n° 2030 de la copropriété précitée située 4 passage du four dépendant de l'ensemble immobilier sis 85 à 97 avenue Georges Gosnat pour y stocker des matériaux de réemploi issu de la démolition de Gagarine, matériel à destination d'un futur équipement de la Ville dénommé « la petite serre » implanté au sein de la ZAC Gagarine Truillot, et ce, dans l'attente de la restructuration prochaine du centre Jeanne Hachette/Marat/Voltaire,

considérant qu'il apparait nécessaire au bon fonctionnement du service communal Achat, que sa réserve soit installée au plus près de ses bureaux au sein du Centre Administratif Saint Just et qu'en conséquence, il est indispensable d'échanger son local actuel situé en partie dans les lots n° 2032, 2033 et 2113 au sein de l'ensemble immobilier sis 85 à 97 avenue Georges Gosnat / 4 à 10 passage du Four / 2 et 2bis rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine avec celui occupé actuellement au sein du Centre Administratif Saint Just par les Théâtres ALEPH et EL DUENDE, et par conséquent de leur mettre à disposition une partie du lot 2032,

considérant la demande de la SCOP Envie de Lire et de l'association le Concert Impromptu à la ville d'Ivry-sur-Seine de leur mettre à disposition une partie du lot n°2029 de la copropriété précitée située 4 passage du four dépendant de l'ensemble immobilier sis 85 à 97 avenue Georges Gosnat - 94200 Ivry-sur-Seine, pour une surface respective de 15 m² et 8 m², afin d'accompagner leur activité en contrepartie de leur implication dans la vie locale,

vu les conventions de mise à disposition de locaux, ci-annexées,

vu les plans, ci-annexés,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 34 voix pour, 7 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la mise à disposition au profit de l'association « Mélocycles », des locaux correspondant aux lots de copropriété n° 10 et 11, dans le volume 2, sis 24, 26 promenade Venise Gosnat et du lot 9, dans le volume 2, sis 28 promenade Venise Gosnat à Ivry-sur-Seine (94200), sur les parcelles cadastrées section AN n° 268 et N n° 268 ainsi qu'un local commercial lot n° 27 sis 7 promenade Voltaire à Ivry-sur-Seine (94200) sur la parcelle cadastrée section N n° 267.

ARTICLE 2 : DECIDE la mise à disposition d'un local au profit de l'association la Rascasse, correspondant au lot n° 2067 de la copropriété située 1 promenade des Terrasses dépendant de l'ensemble immobilier sis 85 à 97 avenue Georges Gosnat / 4 à 10 passage du Four / 2 et 2bis rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine, d'une surface totale de 95 m², dépendant de la parcelle cadastrée section AN n° 268 pour une superficie totale de 6 653 m², propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 : DECIDE la mise à disposition d'un local au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA ORSA), correspondant au lot n° 2030 de

la copropriété située 4 passage du four dépendant de l'ensemble immobilier sis 85 à 97 avenue Georges Gosnat / 4 à 10 passage du four / 2 et 2bis rue Raspail à 94200 Ivry-sur-Seine, d'une surface totale de 130 m², dépendant de la parcelle cadastrée section AN n° 268 pour une superficie totale de 6 653 m², propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4 : DECIDE la mise à disposition une partie d'un local au profit des Théâtres ALEPH pour 19,25 m² et EL DUENDE pour 21,81 m², correspondant à une partie du lot n° 2032, de la copropriété située au sein de l'ensemble immobilier 85 à 97 avenue Georges Gosnat / 4 à 10 passage du Four / 2 et 2bis rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine, dépendant de la parcelle cadastrée section AN n° 268 pour une superficie totale de 6 653 m², propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 5 : DECIDE la mise à disposition une partie d'un local au profit de la SCOP Envie de Lire pour 15 m² et de l'association Le Concert Impromptu pour 8 m², correspondant au lot n° 2029 de la copropriété située 4 passage du four dépendant de l'ensemble immobilier sis 85 à 97 avenue Georges Gosnat / 4 à 10 passage du Four / 2 et 2bis rue Raspail à 94200 Ivry-sur-Seine, dépendant de la parcelle cadastrée section AN n° 268 pour une superficie totale de 6 653 m², propriété de la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 6 : DIT que ces autorisations de mise à disposition, en ce qu'elles concourent à l'intérêt public local, sont consenties à titre gracieux.

ARTICLE 7 : APPROUVE les 7 conventions correspondantes et AUTORISE le Maire à les signer ainsi qu'à intervenir à toute décision permettant la signature des actes y afférents.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024